

Conseil Communautaire

Délibération n°1692025

Jeudi 18 septembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, Corinne POLERI, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Fabrice FENOY, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT.

Absents excusés : MM. Stéphane ALIBERT et Michel CRECHET.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Lunel

Monsieur Noureddine Beniattou, Vice-Président délégué à la politique de la ville, rappelle que la Maison de la Justice et du Droit a été créée en 1999 sur le territoire de la commune de Lunel et grâce à laquelle le Tribunal Judiciaire de Montpellier assure une mission d'accès au droit et de justice de proximité en faveur des habitants du territoire.

Dans la mesure où 50% des bénéficiaires sont des habitants de Lunel et 48% sont des habitants des autres communes de la Communauté d'Agglomération, depuis 2024, Lunel Agglo met à la disposition de la Maison de la justice et du droit (MJD) un agent à temps complet de catégorie C, sur le poste accueil.

Le renouvellement de la convention qui prévoit le remboursement relatif à la mise à disposition des personnels, des biens et des matériels à hauteur de 50% du coût annuel de l'agent et des frais relatifs aux biens et matériels, a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°1052025 en date du 27 mars 2025.

L'équipe de la Maison de la Justice et du droit est composée de l'agent d'accueil territorial précité et d'un greffier affecté par le directeur de greffe du Tribunal judiciaire de Montpellier, en accord avec les chefs de juridiction.

L'objet de la convention ci-après annexée est de mettre à jour le fonctionnement de la MJD au regard des partenariats financiers conclus entre la Ville de Lunel et Lunel Agglo, et de l'intervention financière du Ministère de la Justice.

Ainsi, le Ministère de la Justice prend en charge le traitement du greffier, au titre des personnels affectés par le Tribunal judiciaire ; ainsi que les frais de justice finançant la médiation et le suivi des mesures alternatives aux poursuites, les frais de téléphone et de correspondance, les petites fournitures et

l'équipement informatique du greffier.

Monsieur le Président précise qu'il est envisagé une signature officielle de la convention annexée en présence de Monsieur le Préfet et des différents partenaires, durant le dernier trimestre 2025.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la signature de la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit à Lunel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250930-1692025A-DE

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/09/25
Publication du 29/09/25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex